

INSTRUCTIONS DE COURSE

20ème Coupe Nationale des Entreprises Le 26 octobre 2025

Épreuve de Course par Équipes (Grade 5A) Club de Voile de Saint-Quentin (78)

1^{re} publication : octobre 2025
7^{ème} édition

Abréviations :

AC Avis de Course,
AO Autorité Organisatrice,
AN Autorité Nationale,
CC Comité de Course,
IC Instructions de Course,
J Jury,
JI Jury International,
U Umpire,
TO Tableau officiel d'information
RCV Règles de Course à la Voile.

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la **RCV 60.1(a)**.

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES

L'épreuve est régie par ;

1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2025-2028 (RCV), incluant l'**annexe D** (course par équipes) ;

1.2. Les règlements fédéraux ;

1.3. Les règles d'utilisation des bateaux (annexe C des IC) s'appliquent en tout temps (en course et à l'entraînement). Les règles de classe ne s'appliquent pas.

1.4. [DP] [NP] La **RCV 40** s'applique en tout temps sur l'eau (Équipement Individuel de Flottabilité). Les EIF à mécanisme de gonflage automatique sont interdits.

1.5. Les courses sont jugées sur l'eau (**RCV D2**) ; la RCV D1.1(d) est supprimée.

2. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

2.1. Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information (TO) situé près de la zone d'embarquement.

2.2. Les signaux faits à terre seront envoyés depuis le mât de pavillons devant la zone d'embarquement.

2.4. Le programme des courses et liste d'appariement sera affiché sur le tableau officiel.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

3.1. Les modifications aux IC faites à terre seront affichées sur le tableau officiel et signalées par l'envoi du pavillon L.

3.2. Les modifications aux IC faites sur l'eau seront signalées par l'envoi du 3ème substitut avec trois signaux sonores. Un umpire peut communiquer ces modifications du comité de course (CC) par oral ou par écrit.

4. BATEAUX ET VOILES

4.1. Les bateaux fournis par l'AO sont des MiniJI (quillard solitaire).

4.2. Les voiles devant être utilisées seront choisies par le CC.

4.3. L'ensemble des voiles à utiliser sera attribué par le CC.

4.4. D'autres restrictions ou instructions peuvent être données oralement aux bateaux par un umpire. Le 3e substitut n'est pas nécessaire.

4.5. IDENTIFICATION ET AFFECTATION DES BATEAUX

- A.** Les bateaux seront identifiés par des numéros de voile.
- B.** Les bateaux seront alloués par tirage au sort, soit quotidiennement, soit pour chaque phase, selon la décision du CC.
- C.** Les bateaux seront attribués conformément à la liste d'appariement et au programme des courses.
- D.** Le CC décidera des bateaux utilisés pour chaque phase et s'il décide qu'un bateau ne doit pas être utilisé, le barreur à qui ce bateau a été attribué utilisera temporairement un autre bateau.
- E.** Le CC peut autoriser l'utilisation d'un bateau de remplacement quand il est certain que le bateau d'origine est endommagé et que le temps de réparation sera trop long.

5. ÉQUIPES

- 5.1.** Chaque équipe est composée de 2 barreurs.
- 5.2.** Lorsqu'ils sont en course, les concurrents doivent porter, par-dessus tout vêtement, une chasuble de couleur fournie par l'AO. Un concurrent contrevenant à cette règle doit être averti oralement et doit avoir la possibilité de corriger son erreur avant d'être pénalisé.
- 5.3.** Toutes les équipes enregistrées doivent participer à tous les matches, à moins qu'une autorisation de changement ne soit donnée selon l'IC 5.4 ou l'IC 5.5.
- 5.4.** Lorsqu'un barreur inscrit n'est pas en mesure de continuer l'épreuve, l'AO peut autoriser un membre d'équipage d'origine à le remplacer.
- 5.5.** Lorsqu'un membre d'une équipe inscrit n'est pas en mesure de continuer l'évènement, l'AO peut autoriser un remplacement, un remplacement temporaire ou un autre ajustement.

6. PAVILLON DE CLASSE

Le pavillon de classe sera le pavillon « MiniJI ».

7. FORMAT DE L'ÉPREUVE

- 7.1.** La liste des équipes et le format de l'évènement sont détaillés dans l'annexe A et B des IC.
- 7.2.** Dans une série de round-robin, si plusieurs sont terminés, les équipes seront classées par ordre du nombre de courses gagnées dans tous les round-robins, le nombre elle plus élevé en premier.

Si le dernier round-robins n'est pas terminé, les équipes seront classées par ordre du pourcentage de courses gagnées dans tous les round-robins, le plus grand nombre en premier. Ceci modifie la **RCV D4.3.a**.

7.3. Ceci remplace la RCV D4.3.b

Cependant, si le premier round-robin est terminé quand moins de 50 % des courses programmées ont été validées, ces résultats ne doivent pas être inclus.

7.4. Le CC peut modifier l'ordre des matches dans un flight ou round-robin quand un match ne peut pas partir à l'heure prévue ou pour permettre d'avancer les départs afin d'éliminer les départs blancs ou d'ajouter un départ d'un match retardé. Le CC, ou un umpire au nom du CC, informera verbalement les concurrents d'un tel changement.

7.5. Les départs de matches s'enchaîneront aussitôt que possible.

7.6. Le nombre de matches courus chaque jour sera déterminé par le CC.

8 PROGRAMME ET HORAIRES

8.1. Tous les participants doivent assister au briefing qui aura lieu le 26 octobre à **9h30** au PC course.

8.1. Le premier signal d'avertissement est prévu à **10h30**.

8.2. Le dernier jour, l'heure limite pour un signal d'avertissement sera approximativement à **16h30**.

Toutefois, cette position pourra être adaptée avec l'accord unanime des équipes concernées et l'AO.

9. ZONE DE COURSE

La zone de course sera : l'étang de Saint-Quentin en Yvelines, face aux pontons.

10. PARCOURS

10.1. Les **parcours** et la description des **marques** sont définis dans l'IC annexe E « Parcours » en présentant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées, et le côté requis de chaque marque. Ceci sera confirmé ou modifié durant le premier briefing.

10.2. Une marque peut être déplacée avant que le bateau de tête ait commencé le bord pour maintenir la forme du parcours. Ceci modifie la **RCV 33**.

10.3. Le signal d'identification du parcours sera envoyé du bateau du CC, avec ou avant le signal d'avertissement. Ce sera une flamme numérique ou tout autre moyen précisé lors du premier briefing.

10.4. la ligne de départ est entre un mât arborant un pavillon orange sur le bateau CC à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord, en regardant vers le haut du parcours (cf. annexe E).

10.5 Limites du parcours

- A.** De petites bouées blanches peuvent être mouillées près de la rive. En course, aucune partie

de la coque d'un bateau ne doit couper la ligne droite imaginaire entre deux bouées adjacentes du même côté du parcours.

B. Ces lignes/zones ont rang d'obstacle et représentent les limites d'un pilotage sûr au regard du chapitre 2 des RCV.

C. Il n'y a pas de pénalité pour avoir touché ces bouées ou objets définissant ces zones.

D. [NP] Une infraction à cette IC ne peut faire l'objet d'une réclamation par les bateaux, mais peut faire l'objet d'une action par les umpires suivant la RCV D2.3 (ceci modifie la **RCV D2.2 et D2.3**).

10.6. Annulation et réduction

La **RCV 32** est supprimée et remplacée par :

« Après le signal de départ, le CC peut abandonner, raccourcir tout match pour quelque raison que ce soit, après avoir consulté les umpires du match lorsque cela est possible ».

11 [DP] [NP] ZONES ET OBSTACLES

11.1. Les zones interdites sont matérialisées par de petites bouées jaunes. En course, aucune partie de la coque d'un bateau ne doit couper la ligne droite imaginaire entre deux bouées adjacentes du même côté du parcours.

Il est strictement interdit de naviguer dans cette zone de pêche près des berges.

11.2. Ces lignes ont rang d'obstacles et représentent les limites d'un pilotage sûr dans l'optique du chapitre 2 des RCV. Il n'y a pas de pénalité pour avoir touché les bouées de zones interdites.

11.3. [NP] Une infraction à cette IC peut faire l'objet d'une action par les umpires suivant la RCV D2.3 (ceci modifie la **RCV D2.3**).

11.4. Les bateaux naviguant dans une zone interdite seront classés DSQ sans instruction. S'ils ne sont pas en course, ils seront classés DSQ sur la course la plus proche. Cela modifie les **RCV 35, A4 et A5**.

12. AVARIE ET TEMPS POUR RÉPARER

12.1. Pour signaler une avarie, un bateau peut lever un bras et héler « avarie ».

12.2. Avant le signal d'avertissement ou dans les deux minutes suivant l'arrivée ou dans les trois minutes après changement de bateau, selon ce qui est le plus tard, un bateau peut signaler une avarie ou un dommage du bateau, de ses voiles ou une blessure d'un équipier et demander un retard pour le prochain départ. Il doit se diriger aussitôt que possible du côté sous le vent du bateau du CC et y rester, sauf indication autre.

12.3. Le temps accordé pour les réparations sera à la discrétion du CC.

12.4. [NP] Après le signal d'avertissement d'un match ou Flight, un match ne sera pas retardé ni annulé en raison d'une avarie, sauf si le signal d'avarie a été envoyé comme requis par l'IC 11.1. Ceci modifie la **RCV D5**.

12.5. Sauf lorsque la RCV 62.1(b) s'applique, le fait de ne pas effectuer les réparations dans le temps imparti ou des avaries survenues après le signal d'avertissement ne pourront donner lieu à réparation (ceci modifie la **RCV 62**).

13 PROCÉDURE DE DÉPART

13.1. Pour prévenir les bateaux qu'une séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore 1 minute au moins avant l'envoi du premier signal d'avertissement. Ce pavillon restera hissé si les départs s'enchainent.

13.2. Au plus tard au signal d'avertissement, le CC indiquera le parcours à effectuer par l'envoi de la flamme numérique correspondante.

13.3. Le bateau CC indiquera si possible sur un tableau le numéro du match à venir avant et pendant la procédure de départ. Les couleurs des deux équipes concernées par un prochain départ seront indiquées grâce à de petits pavillons ou chasubles arborés à l'arrière du bateau CC.

13.4. Les départs des courses pour chaque match seront donnés comme suit (ceci modifie la **RCV 26**) :

Temps	Visuel	Son	Signification
3	Envoie du pavillon de classe	1	Avertissement
2	Envoie du pavillon P	1	Préparatoire
1	Affalé du pavillon P	1 long	Minute
0	Affalé du pavillon de classe	1	Signal de départ

13.5. Rappel individuel : En modification à la RCV 29.1, les rappels individuels seront signalés par l'envoi du pavillon X qui restera hissé au maximum 2 minutes après le signal de départ de la course concernée.

13.6. [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent laisser la zone de départ libre.

14 ANNULATION ET RÉDUCTION

Annulation : la **RCV 32** est supprimée et remplacée par : « Après le signal de départ, le CC peut annuler un match pour n'importe quelle raison, après consultation des umpires du match, lorsque cela est possible ». Cette décision sera indiquée oralement par les umpires.

15 L'ARRIVÉE

La ligne d'arrivée est, entre un mât arborant un pavillon bleu sur le bateau CC à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque d'arrivée à l'extrémité bâbord, en regardant vers le haut du parcours (cf. annexe D).

16. TEMPS CIBLE et TEMPS LIMITE

16.1. Le temps cible de chaque course sera d'environ **6-8 minutes**. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la **RCV 61.1(a)**.

16.2. Le temps limite pour finir est de **15 minutes** pour le premier bateau.

16.3. Les bateaux n'ayant pas fini dans un délai de **4 minutes** après le premier bateau d'un match, ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF sans instruction. Cela modifie les **RCV 35, A4 et A5**.

17 RÉCLAMATION ET RÉPARATION

17.1. Pour les réclamations et demandes de réparation autres que les réclamations selon une règle énumérée dans la RCV D2.2, les concurrents doivent informer un umpire ou le comité de course à la première occasion raisonnable après avoir terminé. Les arbitres entendront, le cas échéant, les réclamations et les demandes de réparation sur l'eau.

17.2. Le délai de réclamation pour les concurrents est de **2 minutes** après l'arrivée et pour le comité de course ou le jury, il est de 30 minutes après que le dernier bateau ait terminé la dernière course de la journée.

17.3. Lorsqu'une instruction à terre est nécessaire, l'horaire sera publié au plus tard **30 minutes** après la fin du temps limite de réclamation.

18. MÉDIA, IMAGES ET SON

18.1. Si exigé par l'AO :

La présence d'un opérateur de télévision ou d'un équipement fourni par l'AO (quel qu'il soit) doit être à bord du bateau en course.

18.2. Les concurrents ne doivent pas gêner le fonctionnement normal de l'équipement fourni par l'AO.

18.3. L'AO a le droit d'utiliser gratuitement les images et les sons enregistrés durant l'épreuve.

19. PRIX

Conformément à l'Avis de course.

20. CODE DE CONDUITE

20.1. [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

20.2. Les concurrents doivent manier les bateaux et le matériel avec le soin nécessaire, en bon marin, et conformément aux annexes C et D des IC.

20.3. Les actions suivantes de la part des barreaux et/ou membres d'équipage en course pourront être considérées comme une infraction à l'esprit de sportivité selon la RCV D2.3(g) et pourront entraîner une pénalité à l'initiative d'un umpire selon la RCV D2.3 ou D2.4 :

- Tentatives verbales excessives pour exercer des pressions, conseiller ou influencer les décisions des umpires ;
- Objection répétitive ou continue à une décision d'umpire (verbalement ou autrement) ;
- Insulter les umpires avant ou après une décision (voir également Call MR M4).

21. DÉCISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

22. OFFICIELS & BATEAUX

22.1. Identification des bateaux officiels :

- bateau CC — pavillon du club CVSQ,
- bateaux umpires — pavillon Jury.

22.2. Composition du corps arbitral

Arbitres désignés :

Président du CC : Michel BAILLON.

Adjoint : Laurie MONTJOLY.

Chef umpire : Christophe DUCARROIR.

Umpire : Bernard NOUAIHAS.

Umpire : Jean Luc ALEPEE.

Umpire stagiaire : Gérard DELOGE.

ANNEXE A

Liste des équipes

id **ÉQUIPES**

- 1** YDH Dream Team
- 2** Thalès
- 3** Paris Voile
- 4** Créations Chocolat
- 5** Voile Magazine
- 6** Cristal Optimisations
- 7** Sorea
- 8** Sable bleu

ANNEXE B

FORMAT de L'ÉVÉNEMENT

1.Option 1 : multiple Round-robin

Phase1. Roud Robin

Il y aura 1 ou plusieurs Round-robin.

2 Option 2 : Round-robin et Finales

Phase1. Roud Robin simple

Chaque équipe effectue une course contre chaque autre équipe.

Les 2 premières équipes seront qualifiées pour la phase 3. Finale

Les équipes classées 3 et 4 seront qualifiées pour la phase 2. Petite finale

Phase 2. Petite finale

La première équipe à gagner 1 match se verra attribuer la 3ème place, l'autre équipe la 4ème.

Phase 3. Finale

La première équipe à gagner 1 match se verra attribuer la 1re place, l'autre équipe la 2ème.

Programme des courses

À partir de la 2ème phase, le nombre de matchs à gagner pour la victoire sera confirmé par le CC avant le début de chaque phase.

ANNEXE C

UTILISATION DES BATEAUX

1. GÉNÉRALITÉS

Tous les efforts étant faits pour que les bateaux soient identiques, des variations ne pourront donner lieu à une réparation (ceci modifie la **RCV 62**).

2. ÉQUIPEMENT ET ACTIONS INTERDITES

Sauf en cas d'urgence ou pour éviter un dommage ou une blessure, ou en cas de consigne différente d'un umpire, les actions suivantes sont interdites :

2.1. Tout ajout, oubli, ou modification de l'équipement fourni;

2.2. L'utilisation de tout équipement dans un but différent de son but d'origine;

2.3. Le remplacement de tout équipement sans l'accord du CC;

2.4. Manier le bateau de telle façon que l'on puisse raisonnablement prévoir qu'un dommage significatif va en résulter;

2.5. Déplacer un équipement de sa position initiale de rangement sauf lorsqu'il est en cours d'utilisation;

2.6. Embarquer à bord d'un bateau sans autorisation;

2.7. Enlever un bateau de son emplacement à quai ou de son mouillage sans avoir acquitté le règlement de la caution demandée ou sans avoir l'autorisation du CC, ou pendant les jours de course, alors que la flamme Aperçu est envoyée à terre;

2.8. Gruter un bateau ou nettoyer des surfaces sous la ligne de flottaison;

2.9. Écrire directement sur la coque ou le pont avec un marqueur indélébile ou utiliser du ruban adhésif laissant des traces de colle;

2.10. Utiliser un ris de fond en tant que ris ;

2.11. Réservé;

2.12. Croiser les écoutes de voile d'avant sur les winchs ;

2.13. Ne pas passer par les chariots ou poulies de la voile d'avant avant de border sur un winch ;

2.14. Régler ou modifier la tension du gréement dormant sauf le pataras;

2.15. Utiliser un winch pour régler l'écoute de GV, le pataras ou le halebas;

2.16. Réservé;

2.17. Utiliser des brins de laine pour ferler le spinnaker;

2.18. Transpercer les voiles, même pour mettre des pennons;

2.19. Les transmissions radio (y compris les téléphones portables), sauf pour signaler un dommage ou répondre à une demande du CC;

2.20. L'utilisation d'instruments électroniques autres que compas, montres et caméra type GoPro ;

2.21. L'utilisation des haubans (bas hauban y compris) au-dessus des ridoirs inférieurs, du guignol ou losange de mât pour faciliter le virement ou l'empannage, ou pour aider la projection d'un membre de l'équipage hors du bateau est interdite;

2.22. Après le signal de départ, et pendant la navigation au près pendant plusieurs secondes, la position de la bôme principale ne doit pas être contrôlée autrement que par la grand-écoute avec la poulie fixée au fond du cockpit et le halebas;

2.23. Avoir le bout-dehors sorti, sauf lorsqu'on envoie, porte ou affale le spinnaker. Le bout dehors devra être complètement rétracté à la première occasion raisonnable après avoir affalé le spinnaker;

2.24. Sortir le bout-dehors avant d'être sur le nouveau bord du parcours après être entré dans la zone d'une marque à contourner sans porter le spinnaker;

2.25. Une infraction aux IC annexe C [2.16, 2.21, 2.22, 2.23, ou 2.24] ne peut faire l'objet d'une réclamation par les bateaux, mais peut faire l'objet d'une action des **umpires** conformément à la RCV D2.3. Ceci modifie les **RCV D2.2 et D2.3**;

2.26 [MimiJI] L'utilisation du tangon de foc est interdite.

3. ÉQUIPEMENT ET ACTIONS AUTORISÉS

Ce qui suit est autorisé.

3.1. Embarquer les équipements suivants :

- a)** principaux outils;
- b)** ruban adhésif;
- c)** bouts (élastiques ou sinon de 4 mm de diamètre ou moins);
- d)** marqueurs;
- e)** matériel pour penons;
- f)** montre, chronomètres et compas à main et petit équipement vidéo (GoPro par exemple);
- g)** manilles et manillons;
- h)** velcro;
- i)** baudrier;
- j)** pavillons de remplacement;
- k)** équipement individuel de flottabilité si non fourni par l'organisation.

3.2. Utiliser les équipements listés en 3.1 pour :

- a)** éviter que les bouts, voiles et écoutes ne s'em mêlent;
- b)** fixer les pennons;



- c) empêcher que les voiles soient endommagées ou tombent par-dessus bord;
- d) marquer les repères de réglage;
- e) effectuer des réparations mineures et réglages autorisés;
- f) faire des signaux requis par la RCV D2.2;
- g) sécurité personnelle.

4. ÉQUIPEMENTS ET ACTIONS OBLIGATOIRES

Ce qui suit est obligatoire.

4.1. Rédiger un rapport écrit ou oral de dommage avant de quitter le bateau et le soumettre au CC, même si aucun dommage ou perte n'est enregistré. Les rapports doivent inclure les preuves que les éléments peuvent endommager ou désavantager le bateau lors des matchs ultérieurs. Quand des échanges de bateau sont effectués sur l'eau, le rapport devrait être fait verbalement au CC dès que possible.

4.2. À la fin de chaque journée de navigation :

- a) plier les voiles, les ranger dans les sacs et à leur place, suivant les consignes;
- b) laisser le bateau dans le même état que lors du premier embarquement ce même jour;
- c) relâcher la tension du pataras.

4.3. À la fin du dernier jour de navigation du bateau, nettoyer le bateau (cabine et pont), enlever tous les déchets, adhésifs et marques.

4.4. Toute demande de modification de l'équipement du bateau, de quelque façon que ce soit, doit être faite par écrit et formulée pour qu'une réponse oui/non soit possible.

4.5. Réservé.

4.6. Réservé.

4.7. Une infraction aux points 4.2 et 4.3 sera considérée comme un dommage et le cout de la remise en état sera déduit de la caution.

ANNEXE D

1. Les objets non fixes suivants, fournis par l'AO, doivent être transportés à bord à tout moment à l'endroit désigné pendant la navigation. Toute perte doit être signalée sur le rapport quotidien des dommages.

2. VOILES et ÉQUIPEMENT DE VOILE

Une grand-voile.

Un foc.

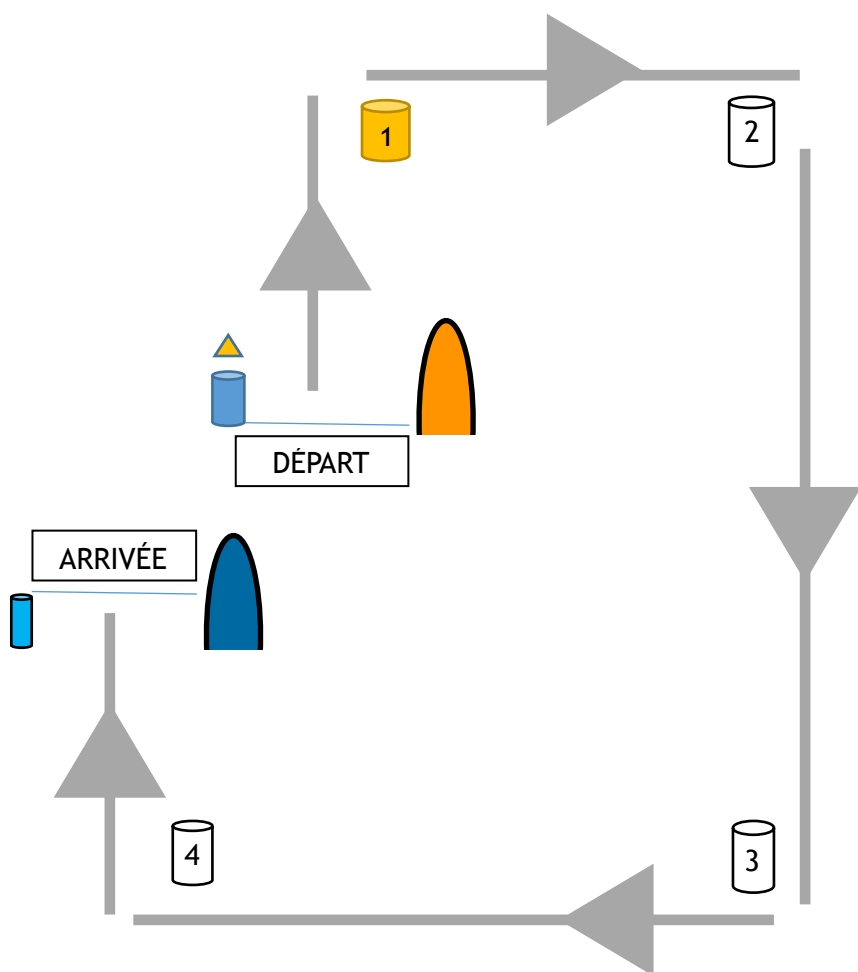
Un pavillon rouge.

Une chasuble de couleur.

ANNEXE E

PARCOURS 1 Le carré

Signalé sur le bateau comité avec la flamme 1 :



MARQUES

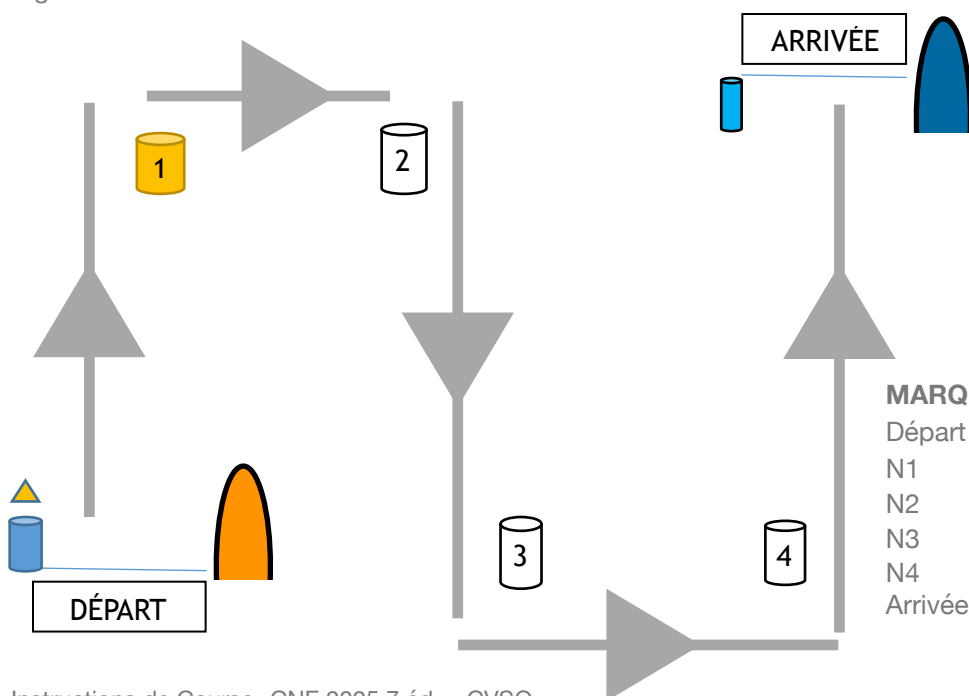
Départ
N1
N2
N3
N4
Arrivée

DESCRIPTION

bidon bleu avec pavillon orange
bouée gonflable jaune
bouée gonflable blanche
bouée gonflable blanche
bidon bleu avec pavillon bleu

PARCOURS 2 : En S

Signalé sur le bateau comité avec la flamme 2



MARQUES

Départ
N1
N2
N3
N4
Arrivée

DESCRIPTION

bidon bleu avec pavillon orange
bouée gonflable jaune
bouée gonflable blanche
bouée gonflable blanche
bouée gonflable blanche
bidon bleu avec pavillon bleu